

RÉPERTOIRE

Des programmes de soutien pour les actions familles et aînées en milieu municipal



ÉDITION 2014



CARREFOUR ACTION
municipale et famille

Note : Ce répertoire contient des informations tirées des différents sites Web des ministères ou organismes concernés. Il est possible que les programmes répertoriés soient sujet à changement ou ne soient pas ou plus disponibles lors de la consultation du document. Le répertoire est mis à jour chaque année. En cas de disparité entre ces informations et celles contenues sur le site Web énoncé, ces dernières ont priorité.

Table des matières

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal	4
Aide aux projets – Accueil.....	5
Art de la scène : aide aux immobilisations	6
Chantiers jeunesse.....	7
Emploi d'été Canada.....	8
Entretien du réseau routier local	9
Fondation TD des amis de l'environnement	10
Fonds chantiers Canada-Québec.....	11
Fonds conjoncturel de développement.....	13
Fonds municipal vert	14
Fonds pour l'accessibilité.....	16
Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale.....	17
Fonds régional pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées	18
Pacte rural.....	19
Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)	20
Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires	21
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées.....	22
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).....	23
Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).....	25
Programme d'alimentation institutionnelle	26
Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).....	28
Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires	29
Programme de soutien aux politique familiales municipales.....	30

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés	32
Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille ?	34
Programme d’infrastructures Québec-Municipalités : soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.....	35
Programme d’infrastructures Québec-Municipalités.....	36
Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA).....	37
Réfection des ouvrages d’art municipaux	38
Rénovation Québec	39
Soutien à la remise en état, à l’amélioration et l’agrandissement des salles communautaires existantes (Initiative d’investissement local).....	40
Véloce II	41
Volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.....	41
Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements	41
Volet 3 – Conservation des infrastructures de transport actif	41
Volet 4 – Entretien de la Route verte	41

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Description sommaire

Permet de contribuer au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau. Il vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que :

- Amélioration de la qualité de la chaussée (travaux sur les couches d'usure, rechargement, etc.);
- Amélioration du drainage (remplacement de ponceaux, etc.);
- Amélioration de la sécurité des usagers de la route (correction d'une courbe dangereuse, etc.);
- Élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales
- Élaboration de plans d'intervention réalisés dans une perspective de résolution d'enjeux de sécurité routière
- Planification d'interventions réalisée dans une perspective de résolution d'enjeux de sécurité routière

Prestations/subventions

L'enveloppe budgétaire est répartie par circonscription électorale provinciale (CEP).

Pour obtenir le paiement de la subvention accordée, la municipalité doit transmettre une résolution municipale au bureau du Ministère de sa région. Ce dernier fait état de la nature et de la localisation des travaux, de leur réalisation et des dépenses engagées à ce titre.

La subvention est versée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Admissibilité

Cette aide financière est accordée pour l'amélioration de routes municipales.

Sont admissibles les travaux et les frais inhérents visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route sauf l'entretien ou le remplacement d'un équipement.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/programmes_aide/reseau_routier_municipal/amelioration_reseau_routier_municipal

Aide aux projets – Accueil

Description sommaire

Vise les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et augmenter l'offre de biens, d'activités ou de services culturels ou de communication dans les différents secteurs d'intervention sur l'ensemble du territoire québécois.
- Augmenter le nombre de personnes bénéficiant des biens, activités ou services qui résultent de ces projets.

Secteurs d'intervention :

- Lecture et livre;
- Patrimoine;
- Muséologie;
- Arts de la scène;
- Pour des projets visant l'éducation et la formation;
- Pour des projets visant la jeune relève amateur et le loisir culturel;
- Pour des projets visant l'action internationale;
- Pour des projets visant l'action régionale et locale;
- Pour des projets visant le tourisme culturel.

Prestations/Subventions

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des dépenses admissibles, dont pas plus de la moitié en services.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Site Web

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1122>

Art de la scène : aide aux immobilisations

Description sommaire

Contribue à l'épanouissement de la vie culturelle dans toutes ses dimensions ainsi qu'au développement économique et social de la communauté québécoise. Le programme a pour objectifs :

- d'offrir un soutien financier aux projets de restauration et de conservation des biens patrimoniaux protégés par la *Loi sur les biens culturels* ou des biens d'un grand intérêt patrimonial, protégés par une municipalité ;
- de contribuer au maintien et au développement sur l'ensemble du territoire du Québec d'un réseau d'infrastructures culturelles répondant aux normes et aux standards professionnels.

Prestations/subventions

Maximum admissible pour certains types de biens :

- Pour les musées, lieux d'interprétation, biens patrimoniaux (immeubles) protégés ou d'intérêt patrimonial, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$.
- Pour les salles de spectacle de moins de 650 sièges, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$.
- Pour les salles de spectacle de 650 sièges et plus, le coût maximal admissible/m² est de 6 500 \$.
- Pour les bibliothèques, centres d'archives, centres de formation, de production ou de diffusion et autres types de biens, le coût maximal admissible/m² est de 2 600 \$.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux individus, aux autorités publiques ou aux organismes, notamment les coopératives :

- qui sont propriétaires du bien faisant l'objet de la présente demande – ce bien doit satisfaire aux conditions d'admissibilité définies par le Ministère ;
- qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention ;
- qui sont en règle avec les exigences de la *Loi sur les biens culturels* ;
- qui, s'ils confient la gestion de l'équipement concerné à un tiers utilisateur, ont conclu avec celui-ci une entente écrite dûment approuvée par le Ministère.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Site Web
https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1513

Chantiers jeunesse
Description sommaire
<p>Chantier de jeunes bénévoles qui réalisent un projet visant à améliorer la vie d'une collectivité. Pour être un partenaire d'accueil, vous devez avoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un projet de développement local ou régional structurant;• Le désir d'associer de jeunes bénévoles, durant environ trois semaines, à la réalisation de votre projet;• Un projet de travail bien défini qui mène à des réalisations concrètes produisant des effets durables.
Prestations/subventions
Travail bénévole
Ministère ou organisme concerné
Chantiers jeunesse
Site Web
http://chantiersjeunesse.jimdo.com

Emploi d'été Canada

Description sommaire

Accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants. L'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les étudiants et leur collectivité.

Vise à encourager les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public, ainsi que les petites entreprises comptant 50 employés ou moins à créer des emplois qui répondent à leurs besoins et qui profitent aux étudiants qui cherchent à acquérir une expérience de travail.

Prestations/subventions

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire. Consultez la loi qui régit le salaire minimum dans votre province ou votre territoire pour confirmer le taux de salaire minimum.

Ministère ou organisme concerné

Service Canada

Site Web

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/ij/pej/programme/pce.shtml>

Entretien du réseau routier local

Description sommaire

Le programme a pour objectif de verser aux municipalités admissibles, en tenant compte notamment de leur richesse foncière, des compensations financières pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2.

Prestations/subventions

En ce qui concerne le volet principal du PAERRL, une somme sera accordée annuellement pour l'entretien des routes. Ce montant correspond à la somme des différences positives, municipalité par municipalité, obtenue par la formule générale suivante : les dépenses imputées pour l'entretien d'été et d'hiver, moins le produit de 0,14 \$ le 100 \$ d'évaluation foncière, divisé par la richesse foncière uniformisée (RFU).

La compensation qui peut être versée aux municipalités est calculée en fonction d'un coût moyen d'entretien évalué à 3 800 \$ le kilomètre. Ce montant est toutefois modulé par un indice afin de tenir compte de l'état de la route et du trafic durant l'été pour le réseau transféré, ainsi que des difficultés d'entretien durant l'hiver en raison des conditions climatiques propres aux territoires desservis.

Admissibilité

Toutes les municipalités dont l'effort fiscal requis excède 0,14 \$ le 100 \$ de richesse foncière uniformisée sont admises. L'aide est calculée en fonction du nombre de kilomètres de routes locales 1 et 2 ainsi que du coût d'entretien

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/programmes_aide/reseau_routier_municipal/entretien_reseau_routier_local

Fondation TD des amis de l'environnement

Description sommaire

Contribue à protéger l'environnement et à verdir les collectivités partout au Canada.

Prestations/subventions

Le financement est offert en fonction du montant demandé pour un projet donné. Une subvention moyenne de la FAE TD est d'environ 2 500 \$. Les demandes sont étudiées en fonction des besoins, et aucun montant minimum ou maximum pour une demande a été établi.

Admissibilité

Les entités ci-dessous peuvent présenter des demandes de financement auprès de la FAE TD :

- Organismes canadiens possédant un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance
- Institutions d'enseignement (écoles primaires et secondaires, établissements d'enseignement post-secondaire)
- **Municipalités**
- Groupes autochtones

Ministère ou organisme concerné

Banque TD

Site Web

<https://fef.td.com/francais/financement/>

Fonds chantiers Canada-Québec

Description sommaire

Le programme a pour objectif* de doter les localités ou les régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

* Un premier objectif concerne les infrastructures liées à l'eau potable; il n'est pas détaillé ici puisque ce ne sont pas des mesures inscrites dans les PFM.

Prestations/subventions

L'aide financière est versée sur présentation par le bénéficiaire d'une réclamation des dépenses encourues et payées afférentes à la réalisation de travaux admissibles spécifiés au protocole d'entente. Dans le cadre des sous-volets Collectivités et Grandes villes (sous-volets 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2), si l'aide financière indiquée au protocole est de 1 000 000 \$ ou plus, le bénéficiaire doit tenir compte des conditions suivantes :

- Il peut soumettre une première réclamation des dépenses partielle seulement lorsque le(s) contrat(s) de construction octroyé(s) totalisera(ront) au moins 50 % du coût maximal admissible indiqué au protocole;
- Pour cette première réclamation partielle et les suivantes, le montant réclamé par réclamation doit représenter au moins 25 % du coût maximum admissible indiqué au protocole;
- Il peut transmettre un maximum de deux réclamations partielles de dépenses par année financière du gouvernement.

Pour le volet Grands projets, le bénéficiaire doit convenir avec le ministère du nombre de réclamations partielles de dépenses qu'il peut produire par année financière du gouvernement.

Admissibilité

Sont admissibles :

- les infrastructures municipales d'eau potable et d'égout;
- les musées;
- les sites patrimoniaux désignés;
- les installations pour les arts d'interprétation;
- les bibliothèques municipales;
- les installations sportives autres que celles utilisées uniquement par des athlètes professionnels;
- les centres de congrès, de foire ou d'exposition;
- les routes, rues, trottoirs, pistes cyclables et allées piétonnes;
- les parcs municipaux, places publiques et mobilier urbain.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programmes-daide-financiere/fonds-chantiers-canada-quebec-fccq/>

Fonds conjoncturel de développement

Description sommaire

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) vise à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour but de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, notamment ceux qui font face à des situations difficiles.

Les interventions prévues à même le FCD permettent de soutenir des projets répondant à des situations qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

Prestations/subventions

Le montant maximal de l'aide financière sera déterminé en tenant compte de toute autre aide accordée par les gouvernements du Québec et du Canada.

Le cumul des aides gouvernementales (fédérale et provinciale) ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles. Une contribution de l'organisme ou du milieu d'au moins 10 % du coût des dépenses admissibles est requise.

Admissibilité

Les organismes admissibles au programme sont :

- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes du domaine municipal;
- les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les conférences régionales des élus (CRÉ) et les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- les conseils de bande des communautés autochtones.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/programmes/fonds-conjoncturel-de-developpement-fcd/>

Fonds municipal vert

Description sommaire

Apporte un appui financier à des études de développement durable de collectivité et à des projets d'immobilisation qui sont parmi les meilleurs au Canada.

Finance trois types d'initiatives : des plans, des études et des projets. Les subventions sont accessibles pour la réalisation de plans de développement durable de collectivité, d'études de faisabilité et d'essais sur le terrain, tandis que les subventions sont jumelées à des prêts pour les projets d'immobilisation.

Le financement est attribué dans cinq secteurs d'activité municipale, dont le transport*. Par exemple, les études de faisabilité ou les essais sur le terrain portant sur les sujets suivants sont admissibles :

- Parcs de véhicules;
- Transport collectif;
- Transport actif;
- Gestion de la demande en transport;
- Réseau routier (conçu et exploité de manière à permettre des déplacements sûrs, accessibles et agréables à tous les usagers : piétons, cyclistes, usagers du transport collectif, véhicules à occupation multiple, véhicules privés et véhicules commerciaux).

* Les 4 autres secteurs (les sites contaminés, l'énergie, les matières résiduelles et l'eau) n'étant pas considérés comme des secteurs habituellement retrouvés dans le cadre des politiques municipales familiales et des aînés, ils ne sont pas détaillés ici.

Prestations/subventions

Pour les plans, les études de faisabilité et les essais sur le terrain, les subventions peuvent atteindre jusqu'à 50% des coûts admissibles et d'un montant maximal de 175 000\$ pour la réalisation des plans admissibles.

Pour les projets d'immobilisation dans le secteur des transport, la subvention est sous forme de prêt à des taux inférieurs à ceux du marché pour couvrir jusqu'à 80% des coûts admissibles.

Admissibilité

Le financement du FMV est accessible à **tous les gouvernements municipaux et à leurs partenaires** pour la réalisation des projets admissibles (villes, comtés, régions, municipalités rurales, localités, cantons, villages, districts en voie d'organisation, commissions locales).

Ministère ou organisme concerné

La Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Site Web

<http://www.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert.htm>

Fonds pour l'accessibilité

Description sommaire

Le volet du Fonds pour l'accessibilité (FA) portant sur l'accessibilité dans les collectivités est conçu pour offrir du financement aux bénéficiaires admissibles pour la réalisation de projets visant à améliorer l'accessibilité dans les collectivités de partout au Canada, notamment :

- la rénovation, le réaménagement ou la construction d'installations communautaires où des programmes et des services sont offerts aux personnes handicapées;
- la modification de véhicules à moteur utilisés à des fins de transport dans la collectivité;
- la mise en place de technologies de l'information et des communications dans la collectivité.

Prestations/subventions

Le montant total demandé à Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut aller jusqu'à 50 000\$ mais ne doit pas dépasser ce montant. Des contributions égales ou supérieures à 35% du coût total admissible du projet doivent provenir de sources autres que le gouvernement fédéral (ce qui peut comprendre l'organisme du demandeur).

Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles à cet appel de projets sont les suivants :

- Organismes sans but lucratif;
- Municipalités avec une population de moins de 125 000, selon les données du recensement;
- Organismes autochtones (incluant les conseils de bande, les conseils tribaux et d'entités autonomes gouvernementales);
- Gouvernements territoriaux.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

<http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/fpa/collectivites.shtml>

Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Description sommaire

Cet appel de projet, administré par chaque Conférence régionale des élus (CRÉ) du Québec dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, vise à favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs ainsi qu'à soutenir la coordination, la planification et la réalisation de plans d'action régionaux structurants visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans chaque région du Québec.

Prestations/subventions

Des montants spécifiques sont alloués pour des projets. Voir la CRÉ de votre région pour en connaître davantage.

Ministère ou organisme concerné

Chacune des CRÉ des différentes régions administratives du Québec

Site Web

Consulter le site Web de la CRÉ de votre région

Fonds régional pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées

Description sommaire

Cet appel de projet, administré par chaque Conférence régionale des élus (CRÉ) du Québec dans le cadre de l'*Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions des personnes âgées*, vise le soutien de projets locaux et régionaux pour améliorer les conditions de vie des aînés.

Prestations/subventions

Des montants spécifiques sont alloués pour des projets. Voir la CRÉ de votre région pour en connaître davantage.

Ministère ou organisme concerné

Chacune des CRÉ des différentes régions administratives du Québec

Site Web

Consulter le site Web de la CRÉ de votre région

Pacte rural

Description sommaire

Entente entre le gouvernement et chacune des MRC ou des instances équivalentes en vue de renforcer et de soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire.

Prestations/subventions

La *Politique nationale de la ruralité 2014-2024* est dotée d'une enveloppe de 470 millions de dollars sur 10 ans et modulée en fonction des besoins des milieux. Cette politique prévoit, notamment :

- la mise en place de l'approche intersectorielle à l'échelle de chaque MRC, pour plus de synergie et de cohérence entre les partenaires des milieux;
- 340 millions de dollars sur 10 ans pour le renouvellement des pactes ruraux avec les MRC;
- 63,5 millions de dollars sur 10 ans pour des « pactes plus », affectés à la mise en œuvre, à l'échelle de chaque MRC en territoire rural, de projets nouveaux et structurants qui s'inscrivent dans la foulée d'expériences positives menées par les laboratoires ruraux et les groupes de travail de la précédente politique;
- 49 millions de dollars pour le renforcement du réseau des agents de développement rural dont le nombre passera de 136 à 155, et qui comprendra une brigade particulière d'agents de développement affectés aux milieux à revitaliser ;
- Plusieurs autres outils.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/politique-nationale-de-la-ruralite/pnr-2014-2024/>

Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)

Description sommaire

L'élaboration de plans d'intervention de sécurité routière en milieu municipal vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action. Cette planification s'inscrit dans l'objectif général de réduire le nombre d'accidents et de victimes sur le réseau routier municipal, et ainsi contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec.

Prestations/subventions

Les demandes d'aide financière qui seront acceptées pour la réalisation de plans d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pourront être remboursées jusqu'à 100 % par le présent programme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue.

Admissibilité

Sont visées par le présent programme les municipalités régionales de comté (MRC), les agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC. On peut consulter la liste complète des organismes admissibles à la page *Annexe du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal – Modalités d'application*. Les demandes visant à réaliser un plan d'intervention dans les territoires contigus de plusieurs MRC admissibles pourront également être considérées.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/programmes_aide/reseau_routier_municipal/amelioration_reseau_routier_municipal/plan_interv_securite_routiere_municipal

Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires

Description sommaire

Programme d'aide financière qui encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. Il favorise la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté qui ont des besoins particuliers en habitation.

Prestations/subventions

La subvention provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) varie selon le volet et peut représenter 50 %, 66 % ou 100 % des coûts de réalisation admissibles, selon le cas. Elle prend la forme d'un prêt qui devient progressivement une subvention dans la mesure où l'organisme respecte les conditions de la convention d'exploitation signée avec la SHQ.

Des subventions additionnelles sont disponibles dans certains cas, par exemple l'adaptation de logements destinés à des personnes handicapées, les projets situés dans les régions éloignées où les coûts de réalisation sont plus élevés et dans les municipalités dont la population est inférieure à 2 500 habitants.

Admissibilité

Le Programme AccèsLogis Québec s'adresse aux

- coopératives d'habitation;
- offices d'habitation;
- organismes sans but lucratif;
- sociétés acheteuses à but non lucratif.

Ces organismes doivent avoir comme principal objectif d'offrir en location des logements à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers en habitation.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1400>

Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées

Description

Soutient le milieu municipal afin de lui permettre d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées du Québec pour permettre leur accès aux activités de leur communauté, et ainsi favoriser leur pleine intégration sociale.

Prestations/subventions

L'aide financière pour 2014-2015 se traduit d'abord par la détermination d'une contribution de base pour chaque service de transport adapté admissible. Cette contribution de base est celle établie pour 2013, à laquelle s'ajoute une indexation de 2 %.

Cette mesure prévoit également des modalités plus souples pour les petites communautés non desservies et pour lesquelles la demande ne justifie pas la création d'un service de transport adapté conventionnel.

Admissibilité

Le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées s'adresse aux instances municipales suivantes :

- les sociétés de transport en commun
- les municipalités locales
- les municipalités régionales de comté
- les conseils intermunicipaux de transport en commun de la région de Montréal (CIT)
- les régies municipales et intermunicipales de transport
- le Conseil régional de transport de Lanaudière
- la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/transport_collectif/programmes_a_ide/transport_adapte

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)

Description

Soutient les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population.

Prestations/subventions

L'aide financière prend la forme de quatre types de subventions à l'exploitation d'un service de transport :

- la subvention de fonctionnement, qui équivaut à 40 % des recettes provenant du transport des usagers ;
- la subvention spécifique aux laissez-passer mensuels pour les organismes offrant cette catégorie de titre à leurs usagers. Celle-ci est égale au montant de la réduction consentie, jusqu'à 50 % du prix de chaque laissez-passer vendu ;
- la subvention destinée aux études ayant pour objet l'évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun. Celle-ci peut atteindre 50 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de 1 \$ par habitant du territoire desservi;
- la subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. La subvention est égale à 50 % de la réduction consentie par l'organisme pour chaque laissez-passer vendu, mais elle ne peut excéder 25 % du coût du laissez-passer le moins élevé.

Pour le cas des immobilisations subventionnées par le programme, le taux de subvention varie selon le type d'immobilisations :

- autobus, minibus et véhicules de service (50 %);
- maintien, réfection et amélioration du réseau du métro, du réseau de trains et des autres systèmes de transport rapide – matériel roulant, équipement et infrastructure (75 %);
- biens présentant un caractère innovateur du point de vue technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun (information à la clientèle, source d'énergie des véhicules, équipements de vente et de perception des titres de transport, etc. (75 %);
- garage, terminus, centre administratif, voie réservée et stationnement d'incitation à l'utilisation du transport en commun (75 %);
- abribus et supports à vélo (75 %);
- modifications visant à améliorer, pour les clientèles à mobilité réduite, l'accès aux services courants de transport en commun (75 %);
- développement du réseau du métro, du réseau de trains de banlieue et de tout autre

système de transport terrestre guidé – matériel roulant, équipement et infrastructure (100 %).

Admissibilité

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport admissibles à ce programme comprennent :

- les municipalités;
- les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport;
- les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes;
- les régies municipales ou intermunicipales de transport;
- les regroupements de municipalités liées par une entente de transport.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/transport_collectif/programmes_a_ide/transport_collectif_personnes

Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

Description

Soutient les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population. Ce programme permet le versement d'une aide financière aux organismes de transport en commun visant la réalisation de projets d'immobilisation en matière de transport en commun.

Prestations/subventions

Le taux de subvention est de 85 % dans le cas des immobilisations subventionnées par le programme de la SOFIL.

Admissibilité

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport sont admissibles à certaines catégories d'immobilisations, soit les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun, les abribus, les supports à vélo et les stationnements incitatifs situés à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. Toutefois, en vertu du programme d'aide de la SOFIL, ces organismes sont également admissibles aux immobilisations suivantes : les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport adapté, les terminus et les stationnements incitatifs situés sur le territoire de l'AMT.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/transport_collectif/programmes_a_ide/transport_collectif_personnes

Programme d'alimentation institutionnelle

Description sommaire

Le fonds d'alimentation institutionnel vise à augmenter la quantité d'aliments sains, locaux et durables servis dans les institutions publiques du Canada ainsi qu'à modifier les chaînes d'approvisionnement des institutions publiques du Canada de manière à augmenter la production et l'offre d'aliments locaux et durables.

Activités soutenues :

- coût du personnel (ex. développement de nouvelles chaînes d'approvisionnement et de nouveaux systèmes de suivi);
- frais de déplacement et de participation à des événements (réunions) pertinents;
- frais de marketing et de promotion ou autres dépenses de programme;
- équipement (ex. cuisine, transformation, réfrigération), jusqu'à concurrence de 25 % du budget total;
- achat d'aliments pour des événements promotionnels ou pour l'essai de nouvelles chaînes d'approvisionnement. Les achats d'aliments ne peuvent représenter plus de 5 % du budget total;
- frais de communication, y compris pour une étude de cas.

Prestations/subventions

- **Financement de projet** : La subvention maximale est de 75 000 \$, pour des projets d'une durée maximale de deux ans.
- **Financement du développement** : Les projets qui n'ont pas les partenariats requis en matière de chaîne d'approvisionnement pour appliquer au fonds de projet peuvent demander un appui financier pour établir des partenariats et se joindre à la communauté d'apprentissage. Un nombre restreint de projets seront sélectionnés pour ce groupe et recevront une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 \$.

Un apport en argent de 50 %, en plus d'une contribution en nature de la part du demandeur ou des partenaires du projet est souhaitable; un minimum de 25 % en nature et de 5 % d'apport en argent est requis. La présence de partenariats solides, y compris les contributions financières ou en nature, seront considérées comme un atout.

Admissibilité

Les institutions ciblées par le fonds comprennent (mais ne sont pas limitées à) les hôpitaux, les centres de soins de longue durée, les cafétérias collégiales et universitaires, les municipalités, les centres de détention et les conseils scolaires financés par l'État. Dans tous les cas, le budget annuel pour l'alimentation de l'institution ou du groupe d'acheteurs (il peut s'agir d'un conseil scolaire ou d'un groupe d'écoles regroupant ses achats) doit être supérieur à 100 000 \$. Les

demandes peuvent également émaner d'un groupe d'institutions qui travaillent ensemble.

Ministère ou organisme concerné

La Fondation de la famille J.W. McConnel

Site Web

<http://www.mcconnellfoundation.ca/fr/programs/sustainable-food-systems/institutional-food-program#activities-supported>

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Description

Fournit une assistance financière aux organismes de loisir et aux municipalités pour leur permettre d'offrir un service d'accompagnement.

Ce programme vise à favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnement.

Prestations/Subventions

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnateur.

La date limite pour déposer les demandes se situe à la fin du mois de mars de chaque année.

Admissibilité

- Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal, situé au Québec, légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Direction du loisir — QUÉBEC

* Le MELS a mandaté les unités régionales de loisir et de sport (URLS) pour gérer le programme dans les régions. Les URLS peuvent déléguer cette responsabilité à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) de leur région.

Site Web

<http://www.mels.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/assistance-financiere-au-loisir-des-personnes-handicapees/>

Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires

Description sommaire

Le ministère de la Famille souhaite appuyer la mise en œuvre dans les milieux de vie de solutions concrètes et durables permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec et en activité depuis au moins deux ans, aux municipalités, ainsi qu'aux municipalités régionales de comté (MRC).

Prestations/subventions

Dans le cadre du programme, le Ministère offre un appui financier non récurrent pouvant atteindre un total de 50 000 \$ pour des initiatives annuelles ou pluriannuelles, selon la nature du projet et ses retombées prévisibles.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/actualites/actualite/actualites_130430_garde-estivale/?lang=fr

Programme de soutien aux politique familiales municipales

Description sommaire

Ce programme s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent adapter leurs services à la réalité des familles de leur territoire et ainsi mieux répondre à leurs besoins. Offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante.

Prestations/subventions

Si la municipalité présente une demande individuelle, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond maximal fixé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, et une partie des frais totaux doit être assumée par la municipalité qui présente une demande de financement.

Pour les municipalités de moins de 3 000 habitants

- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 250 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 3 000 à 14 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les MRC

- 15 000 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales

- participantes et pour élaborer son plan d'action;
- 7 500 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour mettre à jour son plan d'action.

Pour les municipalités locales participantes

- 5 000 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour l'élaboration de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC;
- 2 500 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour la mise à jour de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

<http://www.mfa.gouv.qc.ca> (Sous la section *Programmes*, sélectionner *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*)

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Description sommaire

Cet appel de projets permet à des municipalités et à des MRC de recevoir un appui financier pour les aider à s'engager dans la démarche MADA. La démarche MADA s'adresse à toutes les municipalités et à toutes les MRC du Québec. Pour participer au programme, celles-ci doivent s'engager à favoriser l'intégration des aînés à la communauté en adaptant les services et les infrastructures à leurs besoins et en leur permettant de participer plus activement à la société, avec le soutien de toute la population. Le Québec compte désormais plus de 700 projets MADA, ce qui lui vaut d'être reconnu comme un chef de file mondial en ce domaine par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Prestations/subventions

Si la municipalité présente une demande individuelle, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond maximal fixé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, et une partie des frais totaux doit être assumée par la municipalité qui présente une demande de financement.

Pour les municipalités de moins de 3 000 habitants

- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une démarche MADA et du plan d'action;
- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 250 \$ pour une mise à jour de la démarche MADA et du plan d'action.

Pour les municipalités de 3 000 à 14 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les MRC

- 10 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 8 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'élaboration d'une démarche MADA et d'un plan d'action;
- 5 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 4 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ et pour mettre à jour son plan d'action.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration et de mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés)

Site Web

<http://www.aines.gouv.qc.ca/mada/index.html>

Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille ?

Description sommaire

Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille vise à favoriser la mise en place de solutions en matière de conciliation travail-famille applicables dans les différents milieux de travail et à permettre aux PME de planifier, d'élaborer et d'implanter des pratiques et des mesures de conciliation travail-famille qui répondent à la fois aux besoins des employeurs et à ceux des employés.

Subventions/prestations

Par l'intermédiaire de ce programme, le ministère de la Famille accordera un soutien financier pouvant atteindre 10 000 \$ pour les entreprises et 50 000 \$ pour les associations.

Admissibilité

Toute PME de 250 employés ou moins, incluant les organisations à but non lucratif, est admissible au volet *Entreprises*. Toute association patronale, syndicale, professionnelle, sectorielle ou toute autre organisation associative, dont les activités sont principalement liées au travail, à l'emploi ou à la gestion et au développement des ressources humaines est admissible au volet *Associations*.

Ministère ou organisme concerné

Le ministère de la Famille

Site Web

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/programme/Pages/milieux-travail.aspx>

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités : soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Description sommaire

Offrir une aide financière aux municipalités reconnues MADA ou engagées dans la démarche MADA du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Cette aide vise à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et, par le fait même, à favoriser le vieillissement actif.

Prestations/subventions

Une enveloppe annuelle de 6 millions de dollars est réservée au financement d'infrastructures répondant aux besoins des personnes aînées.

L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3000 habitants et plus et à 80 % pour les municipalités de moins de 3000 habitants.

Admissibilité

La clientèle admissible comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés et les municipalités régionales de comté (MRC) engagés dans la démarche MADA ou reconnus MADA.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-volet-2/>

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Description sommaire

Vise à permettre aux municipalités et aux organismes la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures qui ont une incidence économique, urbaine ou régionale.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Améliorer les infrastructures;
- Améliorer la qualité de vie;
- Améliorer la qualité de l'environnement;
- Supporter l'économie.

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités comporte deux volets : Aqueduc et égout*, projets à incidences économiques, urbaines et régionales.

* Les éléments ne faisant pas partie des mesures des PFM ne seront pas détaillés ici.

Prestations/subventions

L'aide financière au volet 2 correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 100 000 habitants et plus et de 66 2/3 % des coûts admissibles pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

L'aide financière pour le volet 3 correspond au remboursement des salaires bruts et des avantages sociaux sur 5 ans de façon décroissante : 75 % la 1^{ère} année, 62,5 % la 2^e année, 50 % la 3^e année, 37,5 % la 4^e année et 25 % la 5^e année.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/programmes_aide_financiere/PIQM/guide_piqm.pdf

Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)

Description sommaire

Le PNHA est un programme qui appuie les projets dirigés ou proposés par des aînés. Il vise à aider les aînés à participer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active. Les organismes peuvent présenter, au cours d'une même année, une demande de financement dans le cadre du volet des projets communautaires et une autre dans le cadre des projets pancanadiens.

Prestations/subventions

Appel de projets communautaires : Les demandeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 25 000 \$ par année sous la forme d'une subvention.

Appel de projets pancanadiens : Les projets pancanadiens visant à aider les aînés à se protéger des mauvais traitements, y compris de l'exploitation financière et de la fraude, peuvent recevoir jusqu'à 250 000 \$ par an, pour un maximum de trois ans.

Admissibilité

Demandeurs admissibles :

- les organismes sans but lucratif (ex. les églises, ou associations d'églises, des organismes de bienfaisance, des clubs d'activités, des organismes bénévoles, des associations de professionnels, des musées, et parfois des organismes sportifs);
- les coalitions et les réseaux;
- les administrations municipales;
- les organismes et les instituts de recherche;
- les établissements d'enseignement (ex. universités, collèges, cégeps).
- les établissements de santé publique et de services sociaux sont admissibles sous réserve de l'accord du gouvernement provincial ou territorial ;
- les conseils de bande ou tribaux et d'autres organismes autochtones;
- les entreprises à but lucratif *;
- les conseils scolaires, les commissions scolaires et les arrondissements scolaires.

* Les entreprises à but lucratif sont admissibles pourvu que la nature et l'intention de l'activité prévue ne soient pas commerciales, ne génèrent pas de profit et répondent aux objectifs du PNHA.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

<http://www.edsc.gc.ca/fra/aines/index.shtml>

Réfection des ouvrages d'art municipaux

Description sommaire

Vise la réalisation de travaux relatifs à la réfection des ouvrages d'art situés sur le réseau routier municipal. Les ouvrages d'art admissibles sont les murs de soutènement, les passerelles, les tunnels ainsi que les ponts ferroviaires. Les ponts situés sur le réseau routier municipal, inscrits au décret numéro 1176-2007, en sont exclus.

Prestations/subventions

L'aide financière fait l'objet d'un engagement ministériel dont le montant maximal est égal aux coûts admissibles au contrat signé, majoré d'un maximum de 7 % pour couvrir la moitié des coûts de surveillance.

En plus de l'aide financière accordée aux municipalités, le MTQ offre une aide technique et administrative pour la réalisation de certains travaux spécialisés et assume la responsabilité de l'inspection des ouvrages d'art municipaux.

Admissibilité

L'aide financière n'est versée qu'aux municipalités de moins de 100 000 habitants, sauf les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui ne comptaient pas 100 000 habitants au 31 décembre 2001.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/programmes_aide/reseau_routier_municipal/refection_ouvrages_art_municipaux

Rénovation Québec

Description sommaire

Appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

Prestations/subventions

Le financement des projets réalisés dans le cadre de programmes municipaux de rénovation résidentielle découlant de Rénovation Québec provient des 3 sources suivantes :

- le gouvernement du Québec par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- la municipalité;
- le propriétaire du bâtiment visé.

La municipalité et la SHQ se partagent le coût de la subvention allouée au propriétaire. La part de la contribution gouvernementale défrayée par la SHQ varie selon la nature des interventions municipales choisies.

En général, le propriétaire assume au moins le tiers du coût des travaux reconnus.

Une coopérative ou un organisme d'habitation à but non lucratif contribue pour au moins 25 % du coût des travaux.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renovation_quebec.html

Soutien à la remise en état, à l'amélioration et l'agrandissement des salles communautaires existantes (Initiative d'investissement local)

Description sommaire

Cette initiative vise à appuyer la remise en état, l'amélioration et l'agrandissement de salles communautaires existantes dont l'opération est assurée par des organismes à but non lucratif ou des municipalités de moins de 2 000 habitants.

L'initiative d'investissement communautaire fonctionne par un appel de proposition de projets qui a débuté le 2 mai et qui se terminera le 6 juin 2014.

Prestations/subventions

Contribution non remboursable maximale de 100 000 \$ et jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Ceux-ci représentent tous les coûts directement liés au projet, jugés raisonnables et essentiels pour assurer sa réalisation.

- Exemples d'activités :
 - Achats de nouvelles portes et fenêtres
 - Remise en état de plancher
 - Remplacement d'un système de climatisation

Admissibilité

- Organismes à but non lucratif existant au 1^{er} avril 2013
- Municipalités de moins de 2 000 habitants

Ministère ou organisme concerné

Développement économique Canada pour les régions du Québec
Gouvernement du Canada

Site Web

<http://www.dec-ced.gc.ca/fra/programmes/pdeq/investissement-local/index.html>

Véloce II

Description sommaire

Le programme Véloce II est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. Il se décline en quatre volets couvrant les éléments suivants :

Volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Visé à soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo à l'intérieur du milieu bâti, dans le but plus général de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes.

Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

Visé à bonifier l'offre d'infrastructures récréotouristiques en lien avec le transport actif au Québec. Le volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux visant à améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations possibles à l'échelle régionale.

Volet 3 – Conservation des infrastructures de transport actif

Visé à soutenir le milieu dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin de préserver la pérennité des infrastructures de transport actif.

Volet 4 – Entretien de la Route verte

Visé à soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national qu'est la Route verte.

Prestations/subventions

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de **50% des dépenses admissibles**, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, sous réserve des particularités de l'un ou l'autre des volets :

- Les municipalités (incluant les villages nordiques, cris et naskapis, les établissements et les réserves autochtones);
- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les conseils d'arrondissement ou les conseils d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établi par les lois applicables;
- Les organismes à but non lucratif dûment mandatés par les municipalités, les MRC ou les conseils susmentionnés pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports

Site Web

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/programmes_aide/velo#documentation